SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GENDARMERIE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260611-DEL2026_SIVU_6-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à onze heures, les membres du Syndicat intercommunal de gendarmerie de **PLOUBALAY**, légalement convoqués le cinq mai, se sont réunis à la mairie de Ploubalay (Beaussais-sur-Mer) sous la présidence de Mikael Bonenfant.

Présents : Marianne Daignan, Anne-Sophie Chalmel, Mikael Bonenfant, Didier Maze, Jean-Claude Allain, Philippe Hingan, Rémi Lemeur, Olivier Bedane.

Absents excusés : Grégory Pardo, Thierry Ledaguenel.

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.
Cette nomenclature comptable, initialement applicable aux métropoles, a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024.
À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du budget.
Le règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que de formaliser des processus de gestion budgétaire et financière propres à la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour de quatre thématiques :

1. Le cadre budgétaire et comptable, avec le rappel des grands principes budgétaires, et les modalités de préparation, de présentation, d'adoption et d'exécution du budget ;
2. La gestion pluriannuelle, avec les grands principes de la gestion pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme ;
3. Les procédures d'exécution comptable, avec l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes, la clôture d'exercice, les provisions et la comptabilité patrimoniale ;
4. Les autres dispositions particulières (gestion de la dette et de la trésorerie, garanties d'emprunt, gestion des subventions).

Le règlement budgétaire et financier peut être révisé par voie d'avenants adoptés en Conseil syndical, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat intercommunal de gendarmerie de Ploubalay ***DECIDENT, à l'unanimité, d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe***

Pour copie conforme,
le Président,



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie de Beaussais-sur-Mer, le 18/06/2026 et de la transmission au représentant de l'Etat, le 18/06/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE
BP 1 Rue Ernest Rouxel
22650 PLOUBALAY